

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

N° 1

**Rapport d'activité 2024 DSP MOUVE**

**L'an deux mille vingt-cinq le Mardi 02 Décembre 2025 à 10 Heures 30, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.**

**Grand Montauban Communauté d'Agglomération :**

**Délégués présents :**

**Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.**

**Communauté de Communes Terres des Confluences :**

**Délégués présents**

**Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, MR DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BRIOIS Dominique.**

**Procurations: Mme BON Nadine à Mme BERLY Marie-Claude, Mr FOURNIE Philippe à Mr SAMAIN Hugues, Mr CORTESE Robert à Mr BOUCHE Bernard.**

**Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Mo'UVE, filiale de Séché Environnement, est la société dédiée à l'exécution du marché de Délégation de Service Public attribué par le Sirtomad autorité délégante.

Pour rappel, ce marché comporte deux volets :

- l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères existante,
- la réalisation d'un programme de travaux visant à moderniser l'outil de traitement, pour en faire une Unité de Valorisation Energétique des déchets classée R1 et présentant une haute performance environnementale.

Dans ce cadre Mo'UVE verra une refonte complète des équipements avec la construction d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique des déchets en parallèle de l'unité existante, afin de permettre la continuité du traitement des déchets pendant la phase de travaux.

La Délégation de Service Public a pris effet au 1er janvier 2021. Elle porte sur une durée de 20 ans et a vu la reprise de l'ensemble des effectifs présents au 31 décembre 2020.

Le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la Société Mo'UVE tel qu'annexé présente les actions menées sur la mise en service de la nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE).

En 2024 :

#### *Bilan technique*

L'année 2024 a vu la mise en service industrielle de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) s'achever après un démarrage du nouvel ouvrage en 2023.

L'ancienne UIOM (Unité d'Incinération des Ordures Ménagères), arrêtée en octobre 2023, a été intégralement démantelée au premier semestre 2024. Les travaux se sont poursuivis par la rénovation des bâtiments conservés (ronde, salle de réception) puis les espaces de la cour jardin et l'espace pédagogique.

Une fois les travaux terminés, l'inauguration a eu lieu le 7 novembre 2024.

Le volume incinéré, a été de 38 201 tonnes (vs 32 808 tonnes en 2023), intégralement sur la nouvelle UVE.

Mo'UVE a produit 34 229 MWh d'énergie thermique sur l'année, en augmentation par rapport à 2023 (31 517 MWh).

Mo'UVE a également produit de l'énergie électrique, et en a injecté 15 067 MWh dans le réseau Enedis.

Au niveau des équipements existants, outre les travaux de démolition et de rénovation, la réalisation des essais de performance a eu lieu de manière satisfaisante en mars 2024. Des opérations de maintenance classique et de contrôle des équipements ont également été menées au cours d'un arrêt de 2 semaines en octobre/Novembre 2024.

#### *Moyens humains :*

Au 31 décembre 2024, les effectifs s'établissent à 25 salariés dont une alternante.

#### *Certifications*

Une première certification ISO 50001, dédiée au management de l'énergie, a été obtenue dès le mois de juin 2021, après audit du système par l'Afnor, permettant d'accéder à une TGAP minorée.

Mo'UVE s'est en parallèle engagée dans une démarche plus large de certification, étendue aux périmètres environnementaux (ISO 14001), santé / sécurité et conditions de travail (ISO 45001), et bien sûr énergie avec une triple certification obtenue le 22 décembre 2021. Un audit de contrôle a eu lieu en novembre 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce document.

P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
MONTAUBAN, LE 02 DECEMBRE 2025  
LA PRESIDENTE,  
Marie-Claude BERLY



*La secrétaire de séance,*  
**Mme CHEKLIT Nadia**



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
De sa notification :

**15 DEC. 2025**

De sa transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2025**

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

N° 2

**Rapport d'activité 2024 SIRTOMAD**

**L'an deux mille vingt-cinq le Mardi 02 Décembre 2025 à 10 Heures 30, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.**

**Grand Montauban Communauté d'Agglomération :**

**Délégués présents :**

Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.

**Communauté de Communes Terres des Confluences :**

**Délégués présents**

Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, MR DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BARIOIS Dominique.

**Procurations:** Mme BON Nadine à Mme BERLY Marie-Claude, Mr FOURNIE Philippe à Mr SAMAIN Hugues, Mr CORTESE Robert à Mr BOUCHE Bernard.

**Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Le rapport d'activité de l'exercice 2024 du SIRTOMAD tel qu'annexé présente les actions menées sur le territoire du SIRTOMAD.

La compétence traitement des ordures ménagères a été transférée au SIRTOMAD (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets) par :

- . le Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- . la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Soit 120 008 habitants en 2024.

Les compétences sont les suivantes :

- le transport des ordures ménagères et autres déchets à partir des points de regroupement (le SIRTOMAD dispose de 2 quais de transfert)
- leur traitement par incinération, tri sélectif, enfouissement et toute autre solution réglementaire
- la valorisation de ce traitement par la production et la distribution des sous-produits (vente de matériaux issus de la collecte sélective)

Les ordures ménagères sont majoritairement traitées par incinération, valorisant l'énergie produite dans le réseau de chaleur de la ville de Montauban, l'hiver et en électricité, l'été.

Les chiffres clés :

- 42 951 tonnes de déchets collectés et traités en 2024
- Baisse de 14,2% du poids du bac d'ordures ménagères depuis 2010

Le montant des contributions en 2024 est de 5 539 651 €.

243 kilogrammes/habitant d'ordures ménagères ont été traités, 77,5 kilogrammes/habitant de collecte sélective et 29 kg de verre ont été recyclés.

Depuis 2016, l'ensemble du territoire recycle tous les emballages en plastique. Toutefois, depuis 4 ans, les erreurs de tri connaissent une augmentation inédite et représentent maintenant près de 30 % des poubelles jaunes. Face à ce constat, le Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers (SIRTOMAD), le Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne (SDD82) et le centre de tri de DRIMM ont décidé de déployer une campagne de sensibilisation autour des principales erreurs : "Dans la poubelle jaune, on n'a rien à faire ensemble" sur 2023 et 2024. Cette campagne de communication d'ampleur départementale cible les 6 erreurs de tri les plus fréquentes (sacs opaques, textiles, objets en plastique, objets en métal, déchets dangereux et déchets piquants). A noter que depuis 2024, 69% des erreurs de tri sont valorisées énergétiquement par incinération dans l'usine MO'UVE.

Pour poursuivre ces actions de prévention et valorisation des déchets, le SIRTOMAD après avoir été labellisé Territoire zéro déchet zéro gaspillage, poursuit son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) : développement du compostage, de l'éco consommation (prêt de gobelets lavables), du réemploi (bornes de collecte de textiles Le Relais), lutte contre le Gaspillage Alimentaire ...

En 2020, le SIRTOMAD a par ailleurs répondu à l'appel à projet Biodéchets de l'ADEME/Région Occitanie promouvoir des solutions pour valoriser les déchets alimentaires et les déchets de jardin (déploiement des sites de compostage partagé, subventions pour l'achat de tondeuses mulching et broyeurs de végétaux, etc).

En 2024, le Grand Montauban possède 38 sites de compostage partagé (quartiers, immeubles, structures privées) et la Communauté de Communes Terres des Confluences en possède 29 sites.

En juin 2024, une chargée de mission biodéchets a été recrutée par le SIRTOMAD pour gérer ces sites et piloter la stratégie de gestion des biodéchets sur le territoire.

Par ailleurs, sur le Grand Montauban, 173 foyers ont bénéficié de subventions pour l'achat de tondeuses mulching et broyeurs de végétaux et sur la Communauté de Communes Terres des Confluences, 52 foyers ont en bénéficié pour un total subventionné de 22 260 €.

Un effort important dans la réduction de la production de déchets a été fait par tous les habitants du SIRTOMAD. Les démarches de chacun ont été efficaces puisqu'on note :

- une nette baisse des ordures ménagères avec -20% entre 2010 et 2024,
- une stabilité dans le temps sur la quantité d'emballages et papiers triés,
- une hausse des emballages en verre triés avec +12 % entre 2010 et 2024.
- Soit une baisse totale des déchets ménagers de 14,2% entre 2010 et 2024.

Les animateurs du SIRTOMAD poursuivent leurs actions pour inciter au tri et développer la collecte sélective.

En 2024 :

- 2 289 foyers ont été visités pour rappeler les consignes de tri

- 3 663 enfants ont été sensibilisés au tri et à la réduction des déchets dans les écoles du Grand Montauban et de Terres des Confluences. Un établissement était en cours de labellisation Eco-Ecole (école du centre sur le Grand Montauban).
- 3 écoles ont été labellisées niveau 3 (dernier niveau) de la charte des établissements zéro déchet du SIRTOMAD : école de Saint Exupéry (Escatalens), école de Paul Point (Corbarieu), école Pierre Gamarra (Montauban) et 2 écoles travaillaient sur le niveau 2 : école maternelle Fonneuve (Montauban) et école primaire de Villemade.
- 1 233 courriers de rappel de consignes de tri ont été envoyés ou actions correctives engagées

En 2023-2024, l'incinérateur de Montauban a été complètement rénové pour devenir une unité de valorisation énergétique (MO'UVE).

La Mise en Service Industrielle (MSI) a été opérée en décembre 2023.

La dernière phase de travaux comprenant la démolition du four de l'ancienne usine, la réhabilitation des espaces conservés et le développement des outils pédagogiques s'est achevée au 1er semestre 2024.

L'inauguration de MO'UVE a eu lieu le 7 novembre 2024.

Pour les prochaines années, le SIRTOMAD poursuivra ses actions pour réduire les déchets (en particulier les biodéchets), améliorer le tri (diminution des erreurs de tri) et le fonctionnement des équipements existants (étude de travaux sur le quai de transfert de Castelsarrasin).

Enfin en 2025, deux marchés seront renouvelés :

- Marché de tri et conditionnement des matériaux recyclables issus du SIRTOMAD
- Marché de gestion de la plateforme de compostage Ecosud du SIRTOMAD

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce document.

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
MONTAUBAN, LE 02 DECEMBRE 2025**

**LA PRESIDENTE,  
Marie-Claude BERLY**



**La secrétaire de séance,  
Mme CHEKLIT Nadia**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
De sa notification : **15 DEC. 2025**

De sa transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2025**

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**N° 3**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**L'an deux mille vingt-cinq le Mardi 02 Décembre 2025 à 10 Heures 30, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.**

**Grand Montauban Communauté d'Agglomération :**

**Délégués présents :**

**Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.**

**Communauté de Communes Terres des Confluences :**

**Délégués présents**

**Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, MR DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BRIOIS Dominique.**

**Procurations: Mme BON Nadine à Mme BERLY Marie-Claude, Mr FOURNIE Philippe à Mr SAMAIN Hugues, Mr CORTESE Robert à Mr BOUCHE Bernard.**

***Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :***

Vu la délibération N° 4 en date du 09 Avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Sirtomad 2025.

La Décision Modificative N° 1 (DM1) est un document d'ajustement budgétaire du budget 2025.

Cette DM retrace les mouvements suivants :

**En section d'exploitation**

Un complément d'inscription budgétaire de 294.100,00 € en dépense au chapitre 011, nature 611 (Rémunération) compensé par une recette au chapitre 75 (Produits de gestion courante) de la même somme afin de comptabiliser l'intéressement Mouve au titre des exercices 2023 & 2024.

Un complément d'inscription budgétaire de la somme de 11.200,00 € sur le chapitre 012 (charges de personnel) compensé par une diminution d'une dépense prévue au chapitre 011 (Dépenses de communication).

En recettes, le chapitre 74 pour un montant de 221.038,24 provient d'une augmentation attendue des recettes de tri par rapport au BP 2025 (Soutiens Citéo).

Cette augmentation permet de réajuster certaines dépenses :

- Un complément d'inscriptions budgétaires de la somme de 178.000,00 € au chapitre 011 (charges à caractère général) compensé par une inscription en recette au chapitre 74 (Dotations & participations) de la même somme. Il s'agit d'un réajustement du tri à hauteur de 60.000,00 €, de la gestion de la plateforme de compostage des déchets verts pour 50.000,00 € et de la Taxe Foncière pour 68.000,00 €
- Un complément d'inscription au chapitre 65 de la somme de 32.000,00 € (Autres charges de gestion courante – créances éteintes) compensé par une inscription en recette au chapitre 74 (Dotations & participations) de la même somme.
- Un complément d'inscription au chapitre 66 (charges financières) de la somme de 11.038,24 € (Intérêts intercalaires et commissions Prêt ARKEA banque) compensé par une inscription en recette au chapitre 74 (Dotations & participations) de la même somme.

### **En section d'investissement**

Une diminution de l'inscription budgétaire sur la nature 2051 (Logiciels) pour la somme de 2.514,00 € compensée par une augmentation de la ligne 2158 (Matériel et outillage technique)

Ainsi le projet de de DM N° 1 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET SIRTOMAD 2025**

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	460 900,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	221 038,24
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 200,00	75	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	294 100,00
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 000,00			
		66	CHARGES FINANCIERES	11 038,24			
		<b>Total Dépenses Réelles Exploitation</b>		<b>515 138,24</b>	<b>Total Recettes Réelles Exploitation</b>		<b>515 138,24</b>
	ORDRE	<b>Total Dépenses Ordre Exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes Ordre Exploitation</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>		<b>515 138,24</b>	<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>		<b>515 138,24</b>		

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-2 514,00			
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 514,00			
		<b>Total Dépenses Réelles Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes Réelles Investissement</b>		<b>0,00</b>
		<b>Total Dépenses Ordre Investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes Ordre Investissement</b>		<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>515 138,24</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>515 138,24</b>

\* SIRTOMAD

	Budget Primitif	Décision Modificative n° 1	TOTAL
<b>Investissement</b>	3 480 174,43	0,00	3 480 174,43
<b>Fonctionnement</b>	7 458 147,67	515 138,24	7 973 285,91
<b>TOTAL</b>	10 938 322,10	515 138,24	11 453 460,34

Considérant que la Décision Modificative n° 1 du Budget du Sirtomad, dans sa version règlementaire et détaillée, a été jointe à la présente ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget du Sirtomad 2025, telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
MONTAUBAN, LE 02 DECEMBRE 2025**

**LA PRESIDENTE,  
Marie-Claude BERLY**

**La secrétaire de séance  
Mme CHEKLIT Nadia**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **15 DEC. 2025**

De sa notification :

.....  
**15 DEC. 2025**  
De sa transmission en Préfecture le :

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

N° 4

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SIRTOMAD**

**L'an deux mille vingt-cinq le Mardi 02 Décembre 2025 à 10 Heures 30, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.**

**Grand Montauban Communauté d'Agglomération :**

**Délégués présents :**

Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.

**Communauté de Communes Terres des Confluences :**

**Délégués présents**

Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, MR DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BRIOIS Dominique.

Procurations: Mme BON Nadine à Mme BERLY Marie-Claude, Mr FOURNIE Philippe à Mr SAMAIN Hugues, Mr CORTESE Robert à Mr BOUCHE Bernard.

**Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 16 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 du Sirtomad,

Considérant que les conventions de mise à disposition du personnel étant arrivées à échéance, il y a lieu de renouveler et de remettre à jour les modalités de prise en charge des salaires correspondants :

**1° - Personnel relevant de la Ville de Montauban.**

<b>Fonction</b>	<b>Nombre</b>	<b>% Mise à disposition</b>
Gestion administrative et financière	1	50 %
Animateur tri	1	100 %

**2° - Personnel relevant du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.**

Fonction	Nombre	% Mise à disposition
Directeur du Sirtomad	1	50 %
Directrice Adjointe du Sirtomad	1	100 %
Technicien déchets	1	100 %
Animateur de tri	3	100 %
Chauffeur	2	100 %
Chauffeur remplaçant	1	50 %
Chargé de mission plan de prévention des déchets	1	50%

**3° - Personnel relevant de la CC Terres des Confluences**

Fonction	Nombre	% Mise à disposition
Animateur collecte sélective	1	100 %

Le GMCA & la Ville de Montauban et la CC Terres des Confluences continueront d'assurer aux agents concernés la totalité du versement de leur rémunération correspondante à leur grade.

Le Sirtomad remboursera aux collectivités, sur présentation des justificatifs, les traitements, indemnités et primes susvisés ainsi que les charges sociales afférentes, perçus par les agents.

Les conventions seront établies pour une durée de 3 ans.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les tableaux ci-dessus de mise à disposition de personnels des collectivités,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le cas échéant les conventions correspondantes dans la limite de trois ans conformément à la réglementation en vigueur,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice 2026.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
MONTAUBAN, LE 02 DECEMBRE 2025**

**LA PRÉSIDENTE,  
Marie-Claude BERLY**

  
**La secrétaire de séance,  
Mme CHEKLIT Nadia**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
De sa notification : **15 DEC. 2025**

.....  
De sa transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2025**

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**N° 5**

**ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTE**

**L'an deux mille vingt-cinq le Mardi 02 Décembre 2025 à 10 Heures 30, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.**

**Grand Montauban Communauté d'Agglomération :**

**Délégués présents :**

**Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.**

**Communauté de Communes Terres des Confluences :**

**Délégués présents**

**Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, MR DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BRIOIS Dominique.**

**Procurations: Mme BON Nadine à Mme BERLY Marie-Claude, Mr FOURNIE Philippe à Mr SAMAIN Hugues, Mr CORTESE Robert à Mr BOUCHE Bernard.**

**Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :**

Le recouvrement des créances détenues par le SIRTOMAD relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi. L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc au SIRTOMAD et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Conformément à la nouvelle instruction codificatrice du 14 avril 2025 de la Direction Générale des Finances Publiques sur le recouvrement des produits locaux, le recouvrement d'une créance éteinte étant impossible, elle devient une charge définitive pour le Syndicat qui doit être désormais, à la demande du Comptable public, constatée par l'assemblée délibérante, seule compétente en la matière.

Le Comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables à la suite de créances éteintes. Il est exposé au Comité Syndical que le Comptable assignataire du Syndicat a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, la constatation de créances éteintes pour le Budget Principal du SIRTOMAD de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs pour un montant total de 32.250,21 € Etat Hélios n° 7227990712 du 27/05/2025 : 32.250,21 € (titres émis lors de l'exercice 2019).

Ces titres de recettes sont irrécouvrables à la suite d'un prononcé de jugement de clôture de redressement-liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Ils concernent le règlement de factures portant sur l'achat de chaleur de l'abattoir dus par la SOGAM, ancien exploitant de l'abattoir (32.250,21 € TTC).

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de constater et d'approuver l'admission du montant des créances indiquées ci-dessus en créances éteintes, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au budget 2025.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**P/EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
MONTAUBAN, LE 02 DECEMBRE 2025**

**LA PRESIDENTE,  
Marie-Claude BERLY**

*[Signature bleue de Marie-Claude BERLY]*  
**La secrétaire de séance,  
Mme CHEKLI NADIA**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **15 DEC. 2025**  
De sa notification :

.....  
**15 DEC. 2025**  
De sa transmission en Préfecture le :

DGCF MONTAUBAN  
25 RUE DU LYCEE

82000 MONTAUBAN

### DÉMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 20200 - S M TRAIT OM ET AUTRES DECHETS

N° de la liste : 7227990712

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci-jointe.

A MONTAUBAN, le 27 mai 2025  
GAILLARD CHRISTIAN

COMPTABLE

### DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	32 250,21 €	
<b>Total</b>	<b>32 250,21 €</b>	

A Montauban, le - 4 DEC. 2025  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

La Présidente  
M.C BEREX

### TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION		NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	A compléter OBIGATOIREMENT en cas de rejet
				Closure insuffisance actif sur R-L-U	300-Divers						
2019	T-70230000028-1	SGAM SAS		Closure insuffisance actif sur R-L-U	300-Divers		6542	4 023,56			
2019	T-70230000024-1	SGAM SAS		Closure insuffisance actif sur R-L-U	300-Divers		6542	4 050,76			
2019	T-70230000027-1	SGAM SAS		Closure insuffisance actif sur R-L-U	300-Divers		6542	5 050,85			
2019	T-70230000026-1	SGAM SAS		Closure insuffisance actif sur R-L-U	300-Divers		6542	5 161,81			
2019	T-70230000025-1	SGAM SAS		Closure insuffisance actif sur R-L-U	300-Divers		6542	13 973,23			
		Total pour SGAM SAS						<b>32 250,21</b>			
		TOTAL DE LA LISTE						<b>32 250,21</b>			

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**N° 6**

**DECISIONS DE LA PRESIDENTE – 06/2025 AU 10/2025**

**L'an deux mille vingt-cinq le Mardi 02 Décembre 2025 à 10 Heures 30, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.**

**Grand Montauban Communauté d'Agglomération :**

**Délégués présents :**

**Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu, Mr CORNILLE Michel, Mme CHEKLIT Nadia.**

**Communauté de Communes Terres des Confluences :**

**Délégués présents**

**Mr LOPEZ Romain, Mr SAMAIN Hugues, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, MR DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BRIOIS Dominique.**

**Procurations: Mme BON Nadine à Mme BERLY Marie-Claude, Mr FOURNIE Philippe à Mr SAMAIN Hugues, Mr CORTESE Robert à Mr BOUCHE Bernard.**

***Madame BERLY Marie-Claude, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :***

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Comité Syndical la possibilité de lui léguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération N° 6 du Comité Syndical en date du 12 Janvier 2022 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets et dont la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical ;

Considérant que les délégués ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante :

<b>N° de la décision</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Objet de la décision</b>
06/2025	08/07/2025	Constitution d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Montauban, le GMCA et le

		Sirtomad pour la fourniture et pose de signalétique institutionnelle et événementielle
07/2025	23/07/2025	Attribution du marché « Gestion de la plateforme de compostage Ecosud du Sirtomad »
08/2025	23/07/2025	Attribution du marché « Tri et conditionnement des matériaux recyclables issus de la collecte sélective pour les collectivités membres du Sirtomad »
09/2025	17/09/2025	Financement 2025 – Contrat de 1.483.200,00 € avec ARKEA Banque Entreprises Institutionnelles
10/2025	06/10/2025	Constitution d'une convention de groupement de commande entre la commune de Montauban, le GMA, le Centre Communal d'action Sociale le Sirtomad et le l'EPFL pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché d'assurance

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce document.

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
MONTAUBAN, LE 02 DECEMBRE 2025**

**LA PRESIDENTE,  
Marie-Claude BERLY**




**La secrétaire de séance,  
Mme CHEKLIT Nadia**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
De sa notification :

**15 DEC. 2025**

De sa transmission en Préfecture le :  
**15 DEC. 2025**